Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/12/2024 - 33121 - 2004 B 01378 - 453 248 064 - A +

Docusign Envelope ID: E1A8F047-F5E1-4F5E-9D60-8D21ECEF93DC

A+
Société par actions simplifiée au capital de 24.887 euros
Siège social : 60, rue Porte Dijeaux – 33000 BORDEAUX

453 248 064 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 26 novembre

Au siège social,

La société L'OPTICIEN AFFLELOU, société par actions simplifiée au capital de 16.408.734 euros, ayant son siège social à Tour Trinity – 1bis Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 514 266 675, représentée par son président, Monsieur Afif Haddar,

Associée Unique de la société A+ (ci-après l'« **Associée Unique** »), société par actions simplifiée au capital de 24.887 euros, dont le siège social est situé au 60, rue de la Porte Dijeaux – 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 453 248 064 (ci- après la « **Société** »),

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de la société A.BORDEAUX de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 2 décembre 2024 et ce, sans indemnité et sans pourvoir à son remplacement.

En conséquence, l'Associée Unique confirme la cessation, à la date susvisée, des effets de tous les pouvoirs qui auraient pu être accordés à la société A.BORDEAUX, dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Directeur Général de la Société et, le cas échéant, ceux sur les comptes bancaires.

Docusign Envelope ID: E1A8F047-F5E1-4F5E-9D60-8D21ECEF93DC

L'Associée Unique décide que la société A.BORDEAUX percevra jusqu'à cette même date (date de prise d'effet de sa démission de Directeur Général), l'intégralité de la rémunération qui lui est due au titre de l'exécution de la convention de mandat social conclue avec la Société le 6 octobre 2021.

Cette décision est adoptée par l'associée unique

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'associée unique

*
* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Société L'OPTICIEN AFFLELOU
Représentée par M. Afif Haddar

